RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 84-2025-360

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2025-12-03-00024 - raa DB2 2025 CRF BOUBEL modificative 260004650-18843 - Copie (2 pages) Page 4

84-2025-12-03-00025 - raa DB2 2025 CRF RECOUBEAU modificative 260005640-19405 - Copie (2 pages) Page 6

84-2025-12-03-00022 - raa DB2 2025 MAS CHDV modificative 260018247-11638 (4 pages) Page 8

84-2025-12-03-00023 - raa DB2 2025 TILLEULS modificative 260003223-14474 (2 pages) Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-12-19-00003 - changement adresse pharmacie Raynard à chatillon (1 page) Page 14

84-2025-12-19-00004 - raa- Fermeture officine deleuze du prado (4 pages) Page 15

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2025-12-09-00027 - Décision ??Portant habilitation à effectuer et évaluer la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique (2 pages) Page 19

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2025-12-19-00001 - Arrêté n° 2025-24-0029 du 19 décembre 2025??portant agrément régional de l'association France Alzheimer Drôme pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique?? (1 page) Page 21

84-2025-12-19-00002 - Arrêté n° 2025-24-0030 du 19 décembre 2025??portant renouvellement d'agrément régional de l'association OXY GEM pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique?? (1 page) Page 22

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2025-12-11-00007 - Arrêté n° DREAL-SG-2025-135 portant subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS-DT (4 pages) Page 23

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-12-18-00002 - 2025 12 18 Décision DREETS T 2025 58 désignant les agents habilités à suppléer les DDETSPP pour siéger aux Observatoires départementaux du Dialogue Social (2 pages) Page 27

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2025-12-19-00005 - Arrêté préfectoral n° 2025-361 du 19 décembre 2025 modifiant la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.???? (13 pages) Page 29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°25896 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025 DE ESAT ALAIN BOUBEL - 260004650

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de DROME en date du 31/10/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT ALAIN BOUBEL (260004650) sise R DU BOUQUET 26200 Montélimar et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334);

Considérant La décision tarifaire initiale n° 14390 en date du 08 juillet 2025 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2025 de la structure dénommée ESAT ALAIN BOUBEL - 260004650

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 1 424 671,62 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS

DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 619,69
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 142 763,66
	- dont CNR	88 808,18
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 039,91
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	79 248,36
	TOTAL Dépenses	1 424 671,62
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	1 424 671,62
	- dont CNR	88 808,18
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 424 671,62

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 722,64 €.
Le prix de journée est de 77,60 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2026: 1 256 615,08 € (douzième applicable s'élevant à 104 717,92 €)
- prix de journée de reconduction : 68,45 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, le 03 décembre 2025

La Directrice de la délégation départementale

Pour la Déléguée Départementale
et par délégation
La responsable du Pôle Autonomie

Roxane SCHOREELS

DECISION TARIFAIRE N°23342 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025 DE
ESAT RECOUBEAU CROIX ROUGE FRANCAISE - 260005640

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de DROME en date du 31/10/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT RECOUBEAU CROIX ROUGE FRANCAISE (260005640) sise 266 RTE DU VIEUX VILLAGE 26310 Recoubeau-Jansac et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334);

Considérant La décision tarifaire initiale n° 14389 en date du 08 juillet 2025 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2025 de la structure dénommée ESAT RECOUBEAU CROIX ROUGE FRANCAISE - 260005640

DECIDE

Article 1er A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 892 633,16 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 750,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	859 825,22
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 083,67
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	954 658,89
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	892 633,16
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	62 025,72
	TOTAL Recettes	954 658,88

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 386,10 €.
Le prix de journée est de 61,76 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2026: 954 658,88 € (douzième applicable s'élevant à 79 554,91 €)
- prix de journée de reconduction : 66,05 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, le 03 décembre 2025

La Directrice de la délégation départementale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice départementale de la Drôme

Emmanuelle SORIANO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

DECISION TARIFAIRE N°25783 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2025 DE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE VAN GOGH - 260018247

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU La délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de DROME en date du 31/10/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/09/2025 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE VAN GOGH (260018247) sise 391 RTE DES REBATIERES 26760 Montéléger et gérée par l'entité dénommée CH DROME-VIVARAIS (260003264) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 14388 en date du 08 juillet 2025 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2025 de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE VAN GOGH - 260018247.

DECIDE

Article 1er A compter du 01/06/2025, pour 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	832 176,54
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 142 054,59

	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	186 237,00
	- dont CNR	52 480,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 160 468,13
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	2 938 668,14
	- dont CNR	52 480,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	221 800,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 160 468,14

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2025, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE VAN GOGH (260018247) est fixée comme suit, à compter du 01/06/2025 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	321,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	274,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes..

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DROME-VIVARAIS (260003264) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, le 03 décembre 2025

La Directrice de la délégation départementale

Pour la Déléguée Départementale
et par délégation
La responsable du Pôle Autonomie

Roxane SCHOREELS

DECISION TARIFAIRE N°25900 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025 DE
ESAT LES TILLEULS - 260003223

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 19/11/2025 publiée au Journal Officiel du 26/11/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de DROME en date du 31/10/2025 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LES TILLEULS (260003223) sise QU SAINT JUST 26770 Saint-Pantaléon-les-Vignes et gérée par l'entité dénommée ASS. LES TILLEULS-AVADI (260000807);

Considérant La décision tarifaire initiale n° 14391 en date du 08 juillet 2025 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2025 de la structure dénommée ESAT LES TILLEULS - 260003223

DECIDE

Article 1er A compter du 01/07/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 749 148,87 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS

DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 466,51
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	590 279,81
	- dont CNR	60 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 146,55
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	55 256,00
	TOTAL Dépenses	749 148,87
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	749 148,87
	- dont CNR	60 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	749 148,87

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 429,07 €.
Le prix de journée est de 80,42 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2026: 633 892,87 € (douzième applicable s'élevant à 52 824,41 €)
- prix de journée de reconduction : 68,05 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. LES TILLEULS-AVADI (260000807) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, le 03 décembre 2025

La Directrice de la délégation départementale

Pour la Déléguée Départementale
et par délégation
La responsable du Pôle Autonomie

Roxane SCHOREELS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2025-17-1174
Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à Châtillon d'Azergues (69)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2025 accordant une licence d'officine n°69#001442, à l'adresse suivante : impasse de la gare 69380 Châtillon ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Raynard, pharmacien titulaire exploitant la SELARL pharmacie Raynard accompagné du certificat d'adressage établi par la mairie de Châtillon d'Azergues, daté du 10 janvier 2025, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

ARRETE

Article 1er : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est :
55 impasse de la gare 69380 Châtillon d'Azergues.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès du ministre chargé de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 19 décembre 2025
Pour la Directrice générale et par délégation,

La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

La direction de l'Offre de Soins

Affaire suivie par :
Séverine LACROIX
Pôle pharmacie – biologie
04 27 86 56 37
severine.lacroix@ars.sante.fr

Réf. : 328721

Monsieur Renaud BLEICHER
ACO - AVOCATS CONSEIL
CONTENTIEUX
31 rue Mazenod
69003 LYON

Lyon, le 19 DEC. 2025

PJ : 1

Maître,

Par un courrier électronique du 11 décembre 2025, vous informez l'ARS de la cessation définitive d'activité de la pharmacie du Prado au 31 décembre 2025 et de la restitution de la licence par le pharmacien titulaire, M. Philippe DELEUZE.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la copie de l'arrêté n°2025-17-1173 actant cette fermeture et la caducité de la licence. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie
Catherine PERROT

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2025-17-1173
portant constat de la caducité d'une licence de pharmacie d'officine dans le département du Rhône

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-22 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2001 portant licence de création de l'officine de pharmacie au 37 rue de l'Université 69007 Lyon sous le n° 69#001234 ;

Vu le courriel du 11 décembre 2025 de la société aco-avocats, conseil de M. Deleuze, pharmacien titulaire de la pharmacie sise 37 rue de l'Université 69007 Lyon, informant l'ARS de la cessation définitive d'activité de cette officine ;

Considérant que l'article L. 5125-22 du code la santé publique dispose que : « *En cas de cessation définitive d'activité de l'officine, son titulaire, ou en cas de décès ses héritiers, déclare cette cessation auprès du directeur général de l'agence régionale de santé. [...]*

Le directeur général de l'agence régionale de santé constate la caducité de la licence par arrêté. » ;

Considérant que l'officine de pharmacie du Prado sise 37 rue de l'Université 69007 Lyon, exploitée sous le numéro de licence 69#001234 cessera définitivement son activité le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la cessation définitive d'activité de l'officine entraine la caducité de la licence,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 27 février 2001 portant licence de création de l'officine sise 37 rue de l'Université 69007 Lyon sous le n° 69#001234 est abrogé à compter du 31 décembre 2025.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 19 DEC. 2025
Pour la directrice générale et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie
Catherine PERROT

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Décision N° 2025-21-0274
Portant habilitation à effectuer et évaluer la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1311-3 ;

Vu le code du travail, notamment son article R.6351-1 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2024 modifié pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2025-23-0063 en date du 28 novembre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande de modification de la composition du jury d'évaluation présentée par message électronique envoyé le 12 décembre 2025 par la société « ONAE », société déclarée en tant qu'organisme de formation auprès de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes sous le numéro 84691882069 ;

DÉCIDE

Article 1

La société « ONAE », dont le siège est sis 80 rue Port RAVE 69390 VERNAISON– et dont le représentant légal est Mme Céline LONG, est habilitée à effectuer les formations puis les évaluations, dans le local sis 1, route de Lyon - 69530 BRIGNAIS, des candidats souhaitant suivre la formation prévue à l'article R.1311-3 du code de la santé publique ou la mise à jour quinquennale des connaissances et des compétences.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr - @ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Le jury d'évaluation de ces formations est constitué d'au moins trois des personnes suivantes :

2 représentants du secteur professionnel extérieur au centre de formation :
- Madame Noémie DUFOUR, professionnelle du maquillage permanent
- Monsieur Benjamin DINARD, professionnel du perçage corporel
- Madame Eve GERISSE, professionnelle du maquillage permanent
- Madame Julie-Anne CHAPUT, professionnelle du perçage corporel

1 représentant du centre de formation :
- Madame Lydia PONIN-GOBALOU, justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière

La décision n° 2024-21-0133 du 30 juillet 2024 est abrogée.

Article 2

La décision du jury attestant la réussite de l'examen pour chacun des candidats ayant satisfait aux critères d'évaluation sera transmise à l'ARS, accompagnée d'une fiche récapitulative dont le format sera défini par l'ARS. Toute modification dans la composition du jury sera communiquée sans délai à la directrice générale de l'agence régionale de santé.

Article 3

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 09 décembre 2025

Signé pour la directrice générale et par délégation
Le directeur de la santé publique

Aymeric BOGEY

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2025-24-0029

Portant agrément régional de l'association France Alzheimer Drôme pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'agrément en date du 18 novembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est accordé à l'association France Alzheimer Drôme, 40 C Avenue des Langories, 26000 VALENCE, pour une durée de 5 ans.

Article 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

Article 3 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 décembre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de la direction
inspection justice usagers

Stéphane DELEAU

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté n° 2025-24-0030

Portant renouvellement d'agrément régional de l'association OXY GEM pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006 modifié, fixant la composition du dossier de demande d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'agrément en date du 18 novembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Le renouvellement de l'agrément régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique est accordé à l'association OXY GEM, 15, Impasse de la Frênaie, Allée 4, 38090 VILLEFONTAINE, pour une durée de 5 ans.

Article 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R. 1114-16 du code de la santé publique.

Article 3 : Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 décembre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de la direction
inspection justice usagers

Stéphane DELEAU

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 11 décembre 2025

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-135

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS-DT**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO. en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-339 du 2 décembre 2025 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2025, portant attribution par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Renaud DURAND ;

ARRÊTE

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Article 1 : CHORUS-DT

Subdélégation de signature pour l'utilisation de certaines fonctions de l'outil financier CHORUS-DT, est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS-DT visées concernent les fonctions suivantes :

- « Gestionnaire Valideur » et « Facturation Client » : GV-FC
- « Service gestionnaire » et « Gestionnaire contrôleur » : SG-GC

1.1 – Fonction GV-FC

NOM	Prénom	Service
CHTOUKI	Rachid	SG
JULIEN	Thierry	SG
PAULA	Catherine	SG

1.2 – Fonction SG-GC

NOM	Prénom	Service
AUFFRAY	Laurence	CIDDAE
BEAUNE	Nicole	CIDDAE
BROUSSIN-GRAILLOT	Frédérick	CIDDAE
FABIÉ	Emma	CIDDAE
BOO	Véronique	DIR
LIGNIÉ	Karine	DIR
NAU	Aline	DIR/DZC
NEYRET	Nathalie	DIR/MJ
BREHIER	Marion	EHN
NAY	Nathalie	EHN
REYMONDON	Hélène	EHN
SUPPIGER LIGNIER	Fabienne	EHN
PIERRE	Raphaëlle	HC
BOURNAZEL	Véronique	MAP
BRULEY-PAQUELIER	Anne	MAP
DESFORGES	Laurent	MAP
HENRY	Delphine	ARPE
RODRIGUES-FERREIRA	Suzanne	ARPE
ARAMA	Pauline	PRICAE
BONNEVILLE	Sarah	PRICAE
CHRISTOPHE	Carole	PRICAE
DEVILLERS	Thomas	PRICAE
FAY	Pierre	PRICAE
FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE
GUIMONT	Ghislaine	PRICAE
NOYE	Fabien	PRICAE
PETRE	Florian	PRICAE
PINHEIRAL	Laurence	PRICAE
PHILIBERT	Cécile	PRICAE

NOM	Prénom	Service
POMARET	Guillaume	PRICAE
RENEVIER	Clémentine	PRICAE
RIBOULET	Christophe	PRICAE
AVERSENG	Karine	PRNH
BONY-CISTERNES	Valérie	PRNH
HEQUET	Maryline	PRNH
HUCHET	Sylvie	PRNH
ROBACHE	Antoine	PRNH
VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH
MONET	Vanessa	RCTV
ROUSSET	Bruno	RCTV
TAVARD	Jocelyne	RCTV
CHTOUKI	Rachid	SG
JULIEN	Thierry	SG
MAILLOT	Laureen	SG
PAULA	Catherine	SG
POMA	Florence	SG
REY	Nicolas	SG
ROUGIER	Céline	SG
ROUX-JEANNIN	Valérie	SG
DENNI	Nicolas	UD-A
GALIUSSI	Édith	UD-A
RICHARD	Olivier	UD-A
ANANNA	Sarah	UD-I
HARAGUEMI	Nassira	UD-I
BRIAIS	Sarah	UD-R
CHARLEUX	Nadine	UD-R
BENAHMED	Rafika	UD-R
ROBERT	Frédérique	UD-R
SABLE	Céline	UD-R
CHAZEAU	Annick	UiD-CAP
FAVIER	Ghislaine	UID-CAP
GRAMOND	Laetitia	UID-CAP
PILLET	Véronique	UID-CAP
THEUVENIN	Virginie	UID-CAP
DAUJAN	Céline	UID-DA
DEYGAS	Laurence	UID-DA
ORAND	Sylvie	UID-DA
KATAMNA	Florence	UID-DS
MACABEO	Antonin	UID-DS
YVINEC	Florence	UID-DS
GRANGE	Marilyne	UID-LHL
BULBUL	Anthony	ASN
CHEVALIER	Claude	ASN
PICAVET	Muriel	ASN
ROMAND	Laetitia	ASN
BAI	Jérôme	BARPI
NEVEU	Estelle	BARPI

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

NOM	Prénom	Service
PASQUIER DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI
PERCHE	Vincent	BARPI
NOUGEIN	Fabrice	CRGP
TANGHE	Géraldine	CRGP
HALBWACHS	Maya	MIGT
CARON	Xavier	PONSOH
PREVOT	Guirec	PONSOH

Article 2 :

La décision DREAL-SG-2025-090 du 1er septembre 2025 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur régional par intérim
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Renaud DURAND

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Décision n° DREETS/T/2025/58 portant désignation des agents habilités à suppléer les directeurs départementaux du travail, de l'emploi et des solidarités et les directeurs départementaux du travail, de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations, pour siéger dans les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne Rhône-Alpes, soussignée ;

Vu les articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2025 ;

Vu l'article 28 X du Décret 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment l'article ;

Vu la décision DREETS/T/2024/54 du 15 juillet 2024 ;

Vu les propositions des directrices et directeurs des DDETS et DDETSPP de la région Auvergne-Rhône Alpes ;

DECIDE

Article 1 : Les directeurs et directrices des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations siègent en tant que représentant de l'autorité administrative compétente au sein de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et la négociation de leur ressort.

Article 2 : Sont désignés comme suppléants des directeurs et directrices des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la région Auvergne-Rhône-Alpes aux fins de siéger dans les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et la négociation :

Département de l'Ain	Mme AHLAM NEBBACH, contractuelle, Cheffe du service Appui à la Politique Travail
Département de l'Allier :	Mme Ingrid MARMIN, directrice adjointe du travail, responsable du pôle Travail
Département de l'Ardèche	Mme Christine DRAN, inspectrice du travail, Cheffe Du Service Renseignement Droit du Travail et Section Centrale Travail
Département du Cantal	M Frédéric FERREIRA, directeur du travail adjoint, responsable du pôle Travail
Département de la Drôme	Mme Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail, Responsable Service accompagnement et relations du travail
Département de l'Isère	Mme Ingrid HAMANN, directrice du travail, directrice départementale adjointe

Département de la Loire	M. François BADET, directeur du travail, directeur départemental adjoint
Département de la Haute Loire	Mme Armelle ALMERAS, inspectrice du travail
Département du Puy-de-Dôme	Mme Emmanuelle SEGUIN, directrice du travail, directrice départementale adjointe
Département du Rhône	M. Alain TESTOT, directeur du travail, directeur départemental adjoint
Département de Savoie	Mme Delphine THERMOZ, directrice du travail, directrice départementale adjointe
Département de Haute Savoie	M. David Chauvin, directeur départemental adjoint

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision DREETS/T/2024/54 du 15 juillet 2024 et est applicable à compter de sa publication ;

Article 4 : Les directeurs et directrices des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon,
Le 18/12/2025,
La Directrice régionale de l'Economie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne Rhône-Alpes

Signé : Fabienne FOURNIER-BERAUD

Voie de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03
La décision contestée doit être jointe au recours.

Informations sur le traitement des données personnelles :
Des données personnelles, utiles à l'accomplissement des missions de l'inspection du travail, sont enregistrées dans le traitement SUIT. Ce traitement est nécessaire à l'exécution des missions d'intérêt public qui nous sont confiées. Les agents du système de l'inspection du travail, les inspecteurs du travail de l'agence de sûreté nucléaire et les agents habilités de la direction générale du travail ou du ministère de l'agriculture peuvent y avoir accès. Les données pourront être transmises à des tiers lorsque l'exercice des missions ou des obligations légales le prévoient.
Dès lors que les données personnelles citées dans ce courrier vous concernent directement, conformément aux dispositions relatives au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement à l'adresse suivante : dgt.dasc1@travail.gouv.fr. Pour en savoir plus : https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Fraternité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté préfectoral n° 2025-361 Lyon, le 19 décembre 2025

modifiant la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-353 du 27 novembre 2023 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-386 du 29 décembre 2023 modifié portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) au 1er janvier 2024 ;

Vu la décision du 19 novembre 2025 par laquelle le bureau de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes propose la nomination de M. Christophe DAMIRON en remplacement de M. Jean CHAPPELLET, décédé ;

Vu la lettre du 17 décembre 2025 par laquelle M. Gilles LELUC, représentant de l' union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Auvergne-Rhône-Alpes, présente sa démission avec effet immédiat ;

Vu la lettre du 17 décembre 2025 par laquelle l'UNSA Auvergne-Rhône-Alpes propose la nomination de M. Nicolas SIMIOT en remplacement de M. Gilles LELUC, démissionnaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R Ê T E :

Article 1er : La composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par arrêté n° 2023-386 du 29 décembre 2023 modifié, est modifiée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	**Mode de désignation**
	1er collège : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges
	Entreprises et artisanat (31)
9	désignés par la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes **Madame Véronique CHEVALIER** **Monsieur Jean-Luc DOLLÉANS** **Monsieur Gilles DUBOISSET** **Monsieur Olivier EHRSAM** **Monsieur Christophe MARGUIN** **Monsieur Stanislas RENIÉ** **Madame Marie-Amandine SIQUIER** **Madame Élisabeth THION** **Madame Christine VEYRE DE SORAS**
5	désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Patrick CELMA** **Madame Anne-Sophie PANSERI** **Monsieur Philippe CHARVERON** **Madame Valérie-Anne JAVELLE** **Monsieur Philippe GLÉRAN**
4	désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes **Madame Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT** **Monsieur Jacques CADARIO** **Madame Alexandra GIRAUDET** **Monsieur Emmanuel IMBERTON**

6	désignés par accord entre l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Christophe MARCAGGI** **Madame Anne-Marie ROBERT** **Monsieur Bruno CABUT** **Monsieur Christian BRUNET** **Madame Fabienne GINESTET** **Madame Anne-Marie LE ROUEIL**
5	désignés par la Chambre de métiers et de l'artisanat de région d'Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Pierre GIROD** **Monsieur Dominique GOUZE** **Madame Isabelle GUILLAUD** **Monsieur Didier LATAPIE** **Madame Bernadette OLEKSIAK**
1	désigné par la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL) **Madame Nicole BEZ**
1	désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes **Madame Sylvie BLANC**
	Métiers (17)
2	désignés par accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle, Minalogic Partenaires, Vegepolys Valley et Cimes Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Jean CHABBAL** **Madame Marie-Odile HOMETTE**
1	désigné par France Chimie Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Jean-Pierre LAFORÊT**
1	désigné par accord entre le Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française et l'association Lyon place financière **Madame Béatrice VARICHON**
2	désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie

	Madame Françoise PFISTER **Monsieur Claude BORDES**
1	désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes
	Monsieur Frédéric REYNIER
1	désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes
	Monsieur Patrick MEUNIER
1	désigné par accord entre les syndicats de la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) en Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union des entreprises Transport de logistique de France (TLF) Auvergne-Rhône-Alpes
	Madame Céline COMBRONDE
1	désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (UNITEX)
	Non désigné
1	désigné par l'Association régionale des industries agro-alimentaires d'Auvergne-Rhône-Alpes (ARIA Aura)
	Monsieur Henri NIGAY
1	désigné par accord entre la délégation territoriale Action logement Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs immobiliers de France en Auvergne-Rhône-Alpes
	Non désigné
1	désigné par la délégation SYNTEC Auvergne-Rhône-Alpes
	Monsieur Philippe DESSERTINE
1	désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste
	Madame Françoise VIVIN
1	désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes
	Monsieur Alain BOISSELON
1	désigné par l'Interprofession Forêt bois (FIBOIS) Auvergne-Rhône-Alpes
	Monsieur Gaël PERCHE

1	désigné par la délégation territoriale de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur André FAURE** **Agriculture (12)**
3	désignés par la Chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE** **Madame Maryse FONT** **Monsieur Gilbert GUIGNAND**
2	désignés par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes **Madame Sandrine ROUSSIN** **Monsieur Jérôme CROZAT**
2	désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Hugo DANANCHER** **Madame Léa LAUZIER**
2	désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes **Madame Isabelle DOUILLON** **Monsieur Pierre MAISON**
1	désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Georges LAMIRAND**
1	désigné par la Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Yannick DUMONT**
1	désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole (CRMCCA) d'Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production **Monsieur Éric ANGELOT** **Économie sociale et solidaire (1)**
1	désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Charles DADON**
61	

	2ème collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges
17	désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Paul BLANCHARD** **Madame Laëtitia PLANCHE** **Monsieur Fabrice CANET** **Monsieur Lionel CARDINAUX** **Madame Sandrine SAUZÉAT** **Monsieur Patrick DALMAS** **Monsieur Philippe FAURE** **Madame Nathalie GELDHOF** **Madame Virginie GENSEL** **Monsieur Éric GRANATA** **Madame Karine GUICHARD** **Madame Laurence MARGERIT** **Madame Christine MÉQUIGNON** **Madame Brigitte BARJON** **Monsieur Pascal PELLORCE** **Madame Chantal SALA** **Monsieur Éric VIGOUROUX**
17	désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes **Madame Colette ALSAFRANA** **Monsieur Laurent BADOR** **Monsieur Jean BARRAT** **Madame Gisèle BAULAND** **Monsieur Cédric CHENNAZ** **Monsieur Jean-Marc GUILHOT** **Madame Claudine JACQUIER** **Monsieur Christian JUYAUX-BLIN** **Monsieur Bruno LAMOTTE** **Madame Élisabeth LE GAC** **Madame Françoise CASALINO** **Madame Agnès NINNI** **Madame Marilyne PUECH** **Monsieur Sansoro ROBERTO** **Madame Élisabeth SAILLANT** **Madame Isabelle SCHMITT** **Monsieur Patrick SIVARDIÈRE**
10	désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) Auvergne-Rhône-Alpes

	Monsieur Éric BLACHON **Madame Hélène TEMUR** **Monsieur Frédéric BOCHARD** **Madame Michelle LEYRE** **Monsieur Jean-Pierre GILQUIN** **Madame Claude RICARD** **Monsieur Jérémie LORENTE** **Madame Hélène SEGAULT** **Monsieur Éric DEVY** **Madame Patricia MERENDET**
3	désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) Auvergne-Rhône-Alpes **Madame Sandrine VERNET** **Monsieur François GRANDJEAN** **Mme Sylvie DEUDÉ**
6	désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Luis ASENSIO** **Madame Nassira GUERROUI** **Monsieur Philippe ROUSTAND** **Madame Nathalie MILANETTI** **Madame Jocelyne ROCHE** **Monsieur Cyril SAVTCHENKO-BELSKY**
5	désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Auvergne-Rhône-Alpes **Madame Catherine HAMELIN** **Monsieur Michel MYC** **Madame Marta HÉRAUD** **Monsieur Nicolas SIMIOT** **Madame Valérie LOHEZ**
1	désigné par la Fédération syndicale unitaire (FSU) Auvergne-Rhône-Alpes **Madame Anna DI MARCO**
2	désignés par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes **Madame Christiane TRINCA** **Monsieur Patrick VELARD**
61	
	3ème collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités

	qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges
1	désigné par l'Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF) **Monsieur Dominique NANTAS**
1	désigné par la Conférence des présidents des Caisses d'allocations familiales (CAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur René SERRE-CHAMARY**
1	désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'Association régionale des Caisses de MSA (ARCMSA) Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Henry JOUVE**
1	désigné par Groupama Auvergne-Rhône-Alpes **Madame Nathalie MOREL**
1	désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Marc AUBRY**
1	désigné par la Fédération hospitalière de France - Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Jean-Louis TOURAINE**
1	désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'union régionale des fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes **Madame Évelyne LUCCANTONI**
1	désigné par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Nicolas HERMOUET**
1	désigné par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Christophe DAMIRON**
1	désigné par l'union régionale des sociétés coopératives SCOP et SCIC Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Guy BABOLAT**

1	désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA) **Monsieur Michel-Louis PROST**
1	désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Dominique PELLA**
4	désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés **Monsieur Mathias BERNARD** **Monsieur Sébastien BERNARD** **Madame Nathalie DOMPNIER** **Madame Hélène SURREL**
4	désignés par accord entre la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne-Rhône-Alpes, la section régionale de la Fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'Union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes **Monsieur Jean-Marie BENOIT** **Monsieur Saïd ZAKAR** **Madame Frédérique MEUNIER** **Madame Christine MESSIÉ**
1	désigné par accord entre l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes **Madame Pascale GILLES**
2	désignés par le Collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 27 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse **Monsieur Alexis MONNET** **Madame Agathe MOLY**
1	Désigné par la fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR CIDFF) Auvergne Rhône-Alpes **Madame Reine LÉPINAY**

2	désignés par accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV) et la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE), âgés de moins de 27 ans et représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse **Madame Soraya BERTHON** **Monsieur Thomas HOSTETTLER**
1	désigné par l'Union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Alain CALMETTE**
1	Désigné par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne-Rhône-Alpes **Madame Marie-Christine PLASSE**
2	désignés par l'Agence régionale du tourisme (ART) Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Johann RIGOLLET** **Madame Sylvie ROSSI**
1	désigné par l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne Rhône-Alpes **Monsieur Alain NODIN**
2	désignés par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique **Monsieur Nicolas PLANCHON** **Madame Patricia POISSON**
1	désigné par accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) et la Fondation du patrimoine **Monsieur Bruno JACOMY**
1	désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) **Madame Céline LE ROUX**
1	désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court-métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association GRAC (Groupement régional de

	l'action cinématographique), l'ACRIRA (Association des cinémas de recherche indépendants de la région alpine), l'association Les Écrans, l'association Plein champ et La Cinéfabrique **Monsieur François ROCHER**
1	désigné par accord entre les associations des bibliothécaires de France d'Auvergne et de Rhône-Alpes et l'Association des libraires d'Auvergne-Rhône-Alpes **Madame Odile CRAMARD**
5	désignés par accord entre AURAHLM, la CNL Rhône-Alpes Auvergne, l'Union régionale SOLIHA Auvergne-Rhône-Alpes, la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) et l'UNPI Auvergne-Rhône-Alpes **Madame Anne Laure VENEL** **Madame Alice BOCHATON** **Monsieur Jean-Jacques ARGENSON** **Non désigné** **Monsieur Sylvain GRATALOUP**
1	désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes **Madame Marisa LAI-PUIATTI**
1	désigné par accord entre Agir tous pour la dignité (ATD) Quart-monde, la Fédération des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du Secours populaire français, et la coordination régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Secours catholique **Monsieur François JACQUART**
1	désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) **Monsieur Yvon CONDAMIN**
1	désigné par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes **Madame Annick DE MONTGOLFIER**
1	désigné par accord entre l'UNAPEI Auvergne-Rhône-Alpes, la direction régionale de l'APF France Handicap Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation perce-neige et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Jean-Jacques BERTRAND**

1	désigné par l'Association nationale des apprentis de France (ANAF) **Monsieur Baptiste MARTIN**
1	désigné par accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne **Monsieur Christian VIALLON**
2	désignés par la Fédération des jeunes chambres économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Thomas BONNEFOY** **Madame Marie-Charlotte BELOT-DEVERT**
51	
	Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 10 sièges.
2	désignés par France Nature Environnement (FNE) Auvergne-Rhône-Alpes **Madame Frédérique RESCHE-RIGNON** **Monsieur Hubert CONSTANCIAS**
1	désigné par l'Union des protecteurs de l'environnement naturalistes, environnementalistes, scientifiques qui étudient et protègent la nature en Auvergne et ses territoires limitrophes (FRANE) **Monsieur Marc SAUMUREAU**
1	désigné par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Yves VÉRILHAC**
1	désigné par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne **Madame Éliane AUBERGER**
1	désigné par la Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes **Monsieur Rémy CERNYS**
4	personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral

	Madame Anne PELLET **Monsieur Ludovic WALBAUM** **Madame Anne RIALHE** **Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET**
61	
7	**4ème collège : personnalités qualifiées : 7 sièges** désignées par arrêté préfectoral
7	**Monsieur Antoine QUADRINI** **Monsieur Laurent CARUANA** **Madame Martine COLLONGE** **Monsieur Louis MANET** **Madame Florence VERNEY-CARRON** **Madame Chantal MERCIER** **Madame Carole PEYREFITTE**

Article 2 : Les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour la durée du mandat restant à exécuter, soit jusqu'au 31 décembre 2029 inclus.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2025-320 du 18 novembre 2025 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO